

# Concours photo du 1er juillet au 30 septembre 2021 : « Douane d'ici et d'ailleurs »

## ARTICLE 1 : Objet du concours

L'association pour l'histoire de l'administration des douanes (AHAD), propriétaire du site internet <https://histoire-de-la-douane.org> organise du 1er juillet au 30 septembre 2021, un concours photo intitulé « Douane d'ici et d'ailleurs».

Les coordonnées de l'entité sont :

- Secrétariat de l'AHAD
- END La Rochelle
- Adresse postale : rue du Jura – 17000 La Rochelle
- Email : [ahad.support@gmail.com](mailto:ahad.support@gmail.com)

## ARTICLE 2 : Participation

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclus du bénéfice de ce concours les membres du conseil d'administration de l'AHAD et de l'équipe de rédaction du site internet.

Le nombre de participation est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même pseudonyme, même adresse postale et même adresse e-mail) et une seule participation par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de participation multiple d'une personne, celle-ci sera éliminée d'office du présent concours.

## ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur le site internet de l'association <https://histoire-de-la-douane.org>, jusqu'au 30 septembre 2021 minuit.

Pour participer il faut :

- Envoyer deux photos constituées de fichiers numériques au format jpeg en haute résolution.
- Les assortir d'un titre (50 signes maximum) et d'un texte explicatif d'une vingtaine de lignes (maximum 2000 signes).
- Envoyer les photos par mail à [ahad.support@gmail.com](mailto:ahad.support@gmail.com) avant le 30 septembre 2021

- Les photos doivent être originales et prises en plein air (il ne peut s'agir en aucun cas de photographies d'ouvrages ou de copies de photographies issues d'internet) ;
- Les participants ayant pris part au concours seront ensuite départagés par un vote du jury, qui élira les meilleures photos sur des critères d'intérêt historique et de qualité artistique. Cette décision sera sans appel. Les résultats du concours seront proclamés le 15 octobre 2021.

#### **ARTICLE 4 : Obligations**

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours « Douane d'ici et d'ailleurs » et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo,
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

#### **ARTICLE 5: Autorisation de publication**

Chaque participant en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que les photos puissent être publiées avec leur texte d'accompagnement sur le site de l'association <https://histoire-de-la-douane.org> et s'engage à signer, à première demande des sociétés organisatrices, une autorisation de publication et d'utilisation de sa photo dans le cadre et pour les besoins du présent concours selon le modèle en annexe.

## **ARTICLE 6 : Date limite**

La date limite de dépôt des photos est fixée au 30 septembre 2021 à minuit

## **ARTICLE 7 : Prix, jury et résultats**

Ce jeu-concours est doté des trois lot suivants :

3 lots seront attribués :

- le 1er lot se verrait attribué un bon d'achat d'une valeur de 50 euros dans la boutique de l'AHAD et un carnet de l'AHAD (« notebook ») ;
- le 2<sup>e</sup> lot bénéficiera d'un carnet de l'AHAD ;
- le 3<sup>e</sup> lot consiste en un ensemble d'affiches de l'AHAD.

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

L'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots de nature et de valeurs équivalentes. Le gagnant sera informé par un message. Il devra confirmer l'acceptation de son prix par mail avec les informations demandées.

Le jury se compose du président de l'association, de ses vice-Présidents, du secrétaire général, de l'équipe de rédaction du site internet et de Francis Roche, ancien photographe de la DGDDI. Les résultats seront proclamés au plus tard le 15 octobre. Ils seront publiés sur le site internet [histoire-de-la-douane.org](http://histoire-de-la-douane.org).

## **ARTICLE 8 : Réclamations**

L'AHAD se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

L'AHAD décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données)

### **ARTICLE 9 : Mise à disposition du règlement et remboursement des frais**

Le présent règlement est disponible sur le site internet de l'AHAD et sur simple demande écrite par mail ou par courrier postal à l'association à l'adresse figurant dans l'article 1.

### **ARTICLE 10 : Dépôt légal du règlement du concours**

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'AHAD dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée après le 31 juillet 2021.

### **ARTICLE 11 : Informations nominatives**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l'association à l'adresse suivante :

AHAD – Concours photo « Douane d'ici et d'ailleurs »

ENDLR – Secrétariat de l'AHAD

Rue du Jura

17000 La Rochelle

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

### **ARTICLE 12 : Fraude**

L'AHAD se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, l'AHAD se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. L'AHAD se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

L'AHAD se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'AHAD ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.